



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 5 mai 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 5 MAI 2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2025 / 123 portant renouvellement et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2025 / 124 portant renouvellement et nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 123

portant renouvellement et nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et ses articles R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n° 2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du conseil régional ou sa représentante Mme Stéphanie KIS d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Valérie DEBORD	Mme Angélique DIEUAIDE
M. Patrick FLOQUET	Mme Myriam RICARDE
Mme Véronique MARCHET	Mme Sandrine GERARD
Mme Patricia MELET	M. Thierry NICOLAS
M. Thibaud PHILIPPS	Mme Dominique RENAUD
M. Gérard SCHANN	M. Laurent DREYFUS

2. Six représentants de l'État :

<u>Titulaires (ou leurs représentants)</u>	<u>Suppléants</u>
Le recteur de région académique	Un représentant pour chaque titulaire
La directrice régionale de la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
Le directeur régional de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agri- culture et de la Forêt)	
La directrice régionale de la DRDFE (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité)	
Le directeur régional de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)	
Un représentant de la DREETS désigné par sa directrice régionale	

2. bis. Six représentants des départements de la région.

Conformément à l'article R. 6123-3-3 du code du travail, après consultation des présidents des collectivités territoriales concernées, un arrêté modificatif ultérieur intégrera les représentants des départements de la région au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

3. Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :

- a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. Daniel LOUVION	Mme Carine JACQUIN
CFE-CGC	M. Philippe RUDLER	Mme Fabienne HURSTEL
CFTC	M. Fabrice MUNIER	Mme Virginie LEGRAS Mme Angélique LACROIX
CGT	Mme Catherine PRINZ	Mme Emmanuelle MOISSONNIER M. Benoît TRONCHIN
CGT-FO	Mme Dominique LIGER	M. Sylvie SZEFEROWICZ M. Sébastien GUERRE

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CPME	Mme Anne-Valérie AUJAMES	Mme Marie LEBEAU Mme Méline MANTEAU
MEDEF	Mme Agnès GERBER	Mme Anne-Cécile MONVOISIN
U2P	M. Raphaël KEMPF	M. Pierre-Paul SCHLEGEL M. Michel DE ABREU

c) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UDES	M. Marc MEUNIER	M. Marc PHILIBERT
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Joseph LECHNER M. Dominique SAUTRE
FESAC	Pas de désignation	

d) Deux représentants des organisations syndicales intéressées

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UNSA	M. David GRISINELLI	Mme Aurélie EFE
FSU	M. Philippe NOLLER	M. Guy BOURGEOIS Mme Natacha DELAHAYE

4. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Chambres de commerce et d'industrie	M. François PELISSIER	Mme Stéphanie MAUDOUX
Chambres de métiers et de l'artisanat	M. Georges BELL	Mme Caroline TRIPIED
Chambres d'agriculture	M. Ange LOING	M. Pascal GIRARD

5. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région dont :

- Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs de la région

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	Mme Samira KHEMKHEM

- La directrice régionale de France Travail ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Virginie COPPENS-MENAGER	M. René YOMELAN

- La déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Emilie OUKOLOFF	Mme Séverine MEON Mme Marie-Lise BRISBARE-CLAUDEL

- Un représentant régional du réseau Cap emploi

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-Louis LECOCCQ	Mme Cécile CAMUT

- Le directeur de l'organisme paritaire régional en charge des mutations professionnelles ou son représentant – Transitions pro

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Lionel LEMAIRE	Mme Julie HOUPERT M. Dimitri NOEL

- Le président de l'association régionale des missions locales – ARML ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-François BRUELLE	M. Yann PARISOT

- La déléguée régionale de l'association pour l'emploi des cadres – APEC ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Florence HEITZ	M. Thierry ROUCHON M. Ludovic LECHNER

- Un représentant du service qui assure les missions relevant du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – CARIF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Sylvie PAGLIANO	M. Emmanuel JOURNOT

- Un représentant du service qui assure les missions relevant de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle – OREF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Julien LECLERC	Mme Cindy MORIAN

- La déléguée régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions – ONISEP ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Yoril BAUDOIN	M. David GLESS

- Un représentant de la fédération des acteurs de la compétence

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Méline MANTEAU	M. Florian LEXCELLENT

- Un représentant de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes – AFPA

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Steve JECKO	M. Philippe BLONDELET

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 6123-3-3 du code du travail, après avis du président du conseil régional en date du 6 juin 2024 et après avis de la présidente du conseil économique social et environnemental régional en date du 17 mai 2024, sont nommées deux personnalités qualifiées

dans le domaine de la transition écologique au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) :

- Mme Delphine KRIEGER
- M. Bertrand CHAUVET

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 6123-3-11 du code du travail, les présidents du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants ci-dessous à participer aux séances du CREFOP plénier et de ses commissions thématiques :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Réseau Avenir Actifs	Mme Zohra AMARA	Mme Claire HASS
UNEA	Mme Tania MEYER	Mme Maitena FREICHE

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres désignés sont nommés pour une durée de mandat de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-195 du 4 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le 05 MAI 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

10 MAI 2025

Président de la Région
Président de la Région
Président de la Région
Président de la Région
Président de la Région



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 124

portant renouvellement et nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles R. 6123-3 et suivants ;
 - VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
 - VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
 - VU le décret n° 2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
 - VU le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;
 - VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du conseil régional ou sa représentante Madame

Stéphanie KIS d'autre part, est la suivante :

1. **Quatre représentants de la région désignés par le conseil régional, dont le président du conseil régional ou sa représentante Madame Stéphanie KIS :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Valérie DEBORD	Mme Véronique MARCHET
M. Patrick FLOQUET	M. Thibaut PHILIPPS
Mme Patricia MELET	M. Baptiste PHILIPPO

2. **Quatre représentants de l'État, dont le préfet de région ou son représentant :**

<u>Titulaires (ou leurs représentants)</u>	<u>Suppléants</u>
Le recteur de région académique	Un représentant pour chaque titulaire
La directrice régionale de la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
Le directeur régional de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	

3. **Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :**

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. Daniel LOUVION	M. Yannick TACHET Mme Elodie HASSLER
CFE-CGC	M. Philippe RUDLER	Mme Fabienne HURSTEL
CFTC	M. Fabrice MUNIER	Mme Virginie LEGRAS Mme Angélique LACROIX
CGT	Mme Emmanuelle MOISSONNIER	Mme Catherine PRINZ M. Benoît TRONCHIN
CGT-FO	Mme Dominique LIGER	M. Sylvie SZEFEROWICZ M. Sébastien GUERRE

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CPME	Mme Anne-Valérie AUJAMES	Mme Marie LEBEAU Mme Méline MANTEAU
MEDEF	Mme Agnès GERBER	Mme Anne-Cécile MONVOISIN M. Manuel REGLER
U2P	M. Raphaël KEMPF	M. Pierre-Paul SCHLEGEL M. Michel DE ABREU

ARTICLE 2 :

En application de l'article R.6123-3-11 du code du travail, les présidents du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants des opérateurs ci-dessous à participer aux séances du bureau :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
France Travail	Mme Virginie COPPENS-MENAGER	M. René YOMELAN Mme Stéphanie ATGER

AGEFIPH	Mme Emilie OUKOLOFF	Mme Séverine MEON Mme Marie-Lise BRISBARE-CLAUDEL
---------	---------------------	--

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres désignés sont nommés pour une durée de mandat de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-196 du 4 mai 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le **05 MAI 2025**

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

02 MAI 2023

Président
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Régions et Départements
SARLES ROUJOU